

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre les travaux d'élagage le long des voies communales,

#### ARRETE

**Article 1 :**

Du jeudi 3 au vendredi 11 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules se fera par alternat sur les portions de route concernées par les travaux d'élagage.

**Article 2 :**

La signalisation et le balisage seront assurés par l'entreprise SARL EVF – Eric VALLIER & Fils.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier – Saint Jeoire,
- A l'entreprise SARL EVF – Eric VALLIER & Fils

A Saint Jean de Tholome le 1<sup>er</sup> décembre 2020,  
Le Maire,  
Sabrina ANCEL.

